

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ n° A-111 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25,**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société SCOTPA**, située 2 rue des Perches 17100 SAINTES, représentée par **Monsieur Victorien PICHON,**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors des travaux de **fourniture et pose d'une buse béton et rebouchage du fossé,**

Considérant que ces travaux nécessitent une **fermeture temporaire à la circulation en agglomération,**

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **fourniture et pose d'une buse béton et rebouchage du fossé** seront réalisés sur la voie communale située **rue des Grands Maurices**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, en agglomération.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue et une déviation sera mise en place.**

L'accès pourra être autorisé uniquement aux véhicules de secours et aux véhicules de chantier, en tant que besoin.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 03 septembre 2026 et pour une durée de (5) cinq jours calendaires.**

SCOTPA Rudy / gendarmerie M. Le Haro / M. Jangas / M. Allain (copie papier)

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par **la SCOTPA**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

SCOTPA
2 rue des Perches
17100 SAINTES

Responsable du chantier : **Monsieur Victorien PICHON**
Téléphone : **05 46 98 00 63**
Courriel : **ag.saintes@scotpa.fr**

La société **SCOTPA** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-des-Coteaux, le 02 Septembre 2026

Le Maire-Adjoint,



Daniel ALLAIRE